

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLAINES LA GONAIS

Séance du 9 décembre 2014

L'an deux mil quatorze et le neuf décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ODEAU, Maire.

Présents : Mmes Péan Bray Vadé Bontemps Lepron Breteau Tuffier
Mrs Mallet Breton Penicaud Perot V

Excusés avec procuration :

M. Blondeau donne procuration à M. Odeau

M. Bigot donne procuration à M. Breton

Mme Breteau a été nommée secrétaire.

Recensement de la population 2015- Nomination et rémunération de l'agent recenseur.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal du recensement de notre commune. La collecte débutera le 15 janvier 2015 et se terminera le 14 février 2015.

L'INSEE nous informe de la dotation forfaitaire allouée à notre commune pour assurer l'organisation de cette enquête. Elle s'élève à 1 187€. La commune a le choix d'établir la rémunération de notre agent recenseur, soit sur la base de la dotation, soit sur le nombre d'imprimés collectés sur le montant suivant :

Bulletin individuel : 1,71€

Bulletin logement : 1,13€

Après en avoir délibéré, le conseil décide de rémunérer l'agent recenseur sur la base des bulletins collectés

Secrétariat – Remplacement de l'agent administratif

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que nous devons faire appel au centre de gestion pour le remplacement de la secrétaire de mairie qui doit s'absenter pour des raisons de santé.

Pour assurer la continuité du service auprès de nos habitants, la mairie sera ouverte les 16, 20, 23 et 27 décembre aux heures habituelles.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'affectation d'un agent non titulaire du service de remplacement du centre de gestion, elle y formule les conditions ainsi que la rémunération prévue à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord et charge Monsieur le Maire de la signature de celle-ci.

Concours du Receveur Municipal. Attribution d'indemnité

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

*de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil

*d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
*précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame HELIAS Valérie,
*lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49€
Fait et délibéré le 9 décembre 2014

Convention de capture des animaux errants avec la Société Caniroute.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil du projet de convention entre notre commune et la société Caniroute pour la capture et l'identification des animaux errants ou dangereux sur le territoire communal.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Société Caniroute. La tarification se décompose comme suit :

Capture :

Taux d'intervention : soit 20,00€ HT (24€ TTC) par tranche de 10 minutes d'intervention

Toute période commencée est due. Le démarrage de la période s'entend de l'arrivée de la Société Caniroute sur le territoire de la commune.

Frais supplémentaires :

Moins de 50 kilos

Utilisation d'un pistolet hypodermique : 133,00€ HT

Par tir supplémentaire : 57,40€ HT

Plus de 50 Kilos

Utilisation d'un pistolet hypodermique 182,94€ HT

Par tir supplémentaire : 57,40€ HT

Assistance vétérinaire : Il convient d'ajouter aux frais ci-dessus :

Visite vétérinaire (Taux horaire) 75€ HT

Visite vétérinaire (Taux horaire majoré*) 100€ HT

Forfait anesthésique chien en fonction du poids :

➤ 0 - 10 kg : 22,57€ HT

➤ 11 -20 kg : 31,77€ HT

➤ 21 – 30kg : 40,13€ HT

➤ Supérieur à 30 kg : 50,16€ HT

Forfait Kilométrique 0,70 € HT/Km.

*Majoration applicable la nuit (de 20h à 8h), les jours fériés et week-end.

Bloc de sécurité.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis JCPélec pour le remplacement de blocs de secours. Après débat sur la nécessité d'en remplacer certains, il est décidé de ne pas donner suite au devis présenté par ; 6 voix pour et 9 voix contre.

Monsieur le Maire va toutefois faire le point sur les obligations réglementaires et évoquer le dossier lors d'un prochain conseil municipal.

La mère Dieu- Abattage des arbres menaçants.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que les arbres longeant le chemin de commune vers la mère Dieu menacent de tomber sur la propriété de Monsieur Leboucher.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil proposent de demander un devis auprès de l'entreprise Neveu et de se rapprocher de Monsieur Leboucher pour évoquer le retrait de ces derniers après la coupe.

Bulletin Municipal.

Lors de la dernière réunion de conseil, les membres du conseil avait sollicité un devis auprès de l'imprimerie IPL, IMPRIM'VERT à Connerré pour l'impression du bulletin municipal annuel dans les mêmes conditions que celui réalisé actuellement.

Le devis présenté s'élève à 487€ HT avec une TVA à 10% pour 250 exemplaires.

Le conseil donne son accord et charge Monsieur des démarches nécessaires pour la réalisation du bulletin 2015

Reconduction du contrat de maintenance informatique.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 04 novembre 2013 actant pour la maintenance J +3 avec l'entreprise Delta Technologie avec accès illimitée à la hotline (non surtaxée) disponible tous les jours entre 9h et 12 et de 14 à 19h.

Les termes du contrat restent inchangés, Monsieur le maire propose la reconduction pour 2015 pour un coût de 185,40€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord et charge Monsieur le Maire de sa signature.

Avenants aux contrats d'assurance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception des avenants aux contrats d'assurance pour la reconduction des garanties jusqu'au 31 décembre 2015 (clauses et conditions inchangées).

Sont concernés les contrats suivants :

- Contrat Villassur 3 (identification 05758266b/4031)
- Contrat tracteur agricole (identification 05758266b/4032)
- Contrat mission collaborateurs (identification 05758266b/4033)

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord et charge Monsieur le Maire de la signature des avenants.

Contrôle technique des équipements sportifs.

Monsieur le maire rappelle la nécessité de contrôler les équipements sportifs de la commune.

Le devis présenté par NORMETEC, laboratoire national d'essais, s'élève à 61,20€

Le conseil donne son accord et charge Monsieur des démarches nécessaires pour ces contrôles.

Salle Bernard DORISON.

Lors de la réunion du 24 février 2014 le conseil municipal avait émis un avis favorable au courrier de Madame Rebrassé sollicitant une réflexion pour qu'un lieu, une rue ou une place perpétue la mémoire de Monsieur DORISON, Maire pendant 40 ans. Etant très attaché à son ancienne mairie devenue salle des associations, le conseil avait décidé de nommer celle-ci « Salle Bernard DORISON »

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise DEQUIN pour la réalisation et la pose du panneau « Salle Bernard DORISON », il s'élève à 51,60€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord et charge Monsieur le Maire de la signature du devis.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25
Approbation de la séance du 9 décembre; le Maire Michel ODEAU